

ACTION URGENTE

PUBLIC

AFR 43/001/2006 - ÉFAI

05 septembre 2006

AU 240/06 Prisonniers d'opinion

NIGER Mamane Abou (h)] journalistes
Oumarou Keita (h)]

Amnesty International demande la libération immédiate de deux journalistes condamnés à dix-huit mois d'emprisonnement le 1^{er} septembre 2006, au Niger, pour divulgation de fausses nouvelles et diffamation de l'État. L'organisation considère que le journaliste Oumarou Keita et le directeur de publication Mamane Abou, de l'hebdomadaire *Le Républicain*, sont des prisonniers d'opinion, arrêtés uniquement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression. Les deux hommes ont interjeté appel de leur condamnation ; leur recours sera examiné le 11 septembre.

Mamane Abou et Oumarou Keita ont été arrêtés le 4 août 2006, après la publication par *Le Républicain* d'un article accusant le Premier ministre Hama Amadou de « *courtiser les Iraniens* » au point d'envisager la fermeture des chancelleries occidentales. Le journal venait de diffuser une série d'articles alléguant que le gouvernement était impliqué dans des affaires de corruption liée aux fonds des pays donateurs. À la suite de ces allégations, le président Mamadou Tandja avait limogé deux ministres.

Mamane Abou se trouve dans un centre de détention à Tera, à environ 160 km à l'ouest de la capitale Niamey, tandis qu'Oumarou Keita a été envoyé à Filingue, à plus de 180 km au nord de Niamey. Sa famille, ses avocats et ses amis sont basés dans la capitale et il leur est donc difficile de lui rendre visite.

Les autorités nigériennes ont fréquemment pris pour cibles et arrêté les journalistes dénonçant des cas de gabegie gouvernementale ou abordant des questions d'ordre politique. Certains ont été condamnés à des peines d'emprisonnement. Mamane Abou a déjà été arrêté plusieurs fois pour la publication d'articles dans son journal. En novembre 2004, il avait été condamné à six mois d'emprisonnement pour diffamation à l'encontre du Premier ministre Hama Amadou et du ministre des Finances. Il avait bénéficié d'une libération assortie d'une mise à l'épreuve en janvier 2005. Amnesty International l'avait adopté comme prisonnier d'opinion incarcéré pour avoir publié des informations critiques à l'égard de membres du gouvernement.

Le président Mamadou Tandja s'était engagé publiquement pendant la campagne électorale pour la présidentielle de 2004 à dépénaliser les délits de presse. Un projet de loi allant dans ce sens aurait été élaboré en 2005 mais rien ne semble avoir été entrepris depuis lors.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par le nombre de journalistes arrêtés et condamnés au cours des dernières années, dans ce qui s'apparente à une tentative de découragement de la liberté d'expression, et de réduction au silence des journalistes.

En 2000, le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Abid Hussain, a demandé aux États de faire en sorte que « *les lois relatives à la diffamation ne soient pas utilisées (abusivement) pour museler les débats publics sur des questions d'intérêt général ou spécifique* ». Il a ajouté que « *les dispositions pénales de la législation relative à la diffamation devraient être abrogées en faveur de dispositions civiles, plus aptes à garantir une protection suffisante en matière de réputation* ». Le rapporteur spécial a souligné qu'« *aucune sanction pénale, et en aucun cas des peines d'emprisonnement, ne doivent être appliquées, et les dommages-intérêts accordés doivent être strictement proportionnels au préjudice réel* » et que « *les administrations publiques et les pouvoirs publics ne devraient pas avoir la faculté de poursuivre en diffamation ; le seul but légitime des lois sur les atteintes à*

l'honneur et à la réputation, les propos calomnieux et diffamatoires doit être de protéger l'individu. Elles ne devraient jamais servir à empêcher l'expression de critiques à l'égard du gouvernement, même sous prétexte de maintien de l'ordre public, pour lequel existent des textes spécifiques. »

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en français ou dans votre propre langue) :

- demandez la libération immédiate des journalistes Mamane Abou et Oumarou Keita ;
- dites qu'Amnesty International les considère comme des prisonniers d'opinion arrêtés pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression ;
- exhortez les autorités à adopter une loi dépenalisant les délits de presse, conformément aux recommandations du rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression.

APPELS À :

(Veuillez noter que les transmissions par fax peuvent s'avérer difficiles au Niger. Merci de vous montrer persévérants.)

Président de la République :

Son Excellence, Monsieur Mamadou Tandja

Président de la République

Présidence de la République

Palais de la République

Niamey, NIGER

Fax : + 227 20 73 34 30

Formule d'appel : Monsieur le Président de la République,

COPIES À :

Premier ministre :

Monsieur Hama Amadou

Premier ministre

Primature

Niamey, NIGER

Fax : + 227 20 72 36 40

Ministre de la Communication :

Monsieur Oumarou Hadary

Ministre de la communication

Niamey, NIGER

Fax : + 227 20 73 36 85

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Niger dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 17 OCTOBRE 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*